



Réunion du 16 Septembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

#### RAPPEL

**Article 5.b des règlements généraux de la LAURA FOOT (Section 3- Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,**

#### ENTENTES NON VALIDEES

Suite à la vérification de l'entente 546352 AS CHAMBEON MAGNEUX et 582208 GL Loire forez football catégorie U18, celle-ci ne peut être validée.

Suite à la vérification de l'entente 504249 SURY SPORTING CLUB 551926 et Bonson St Cyprien et 553751 FC Bord de Loire catégorie U18, celle-ci ne peut être validée.

#### VALIDATION DES ENTENTES A CE JOUR

Après vérification des licencies par la CR,

le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente

**524469 FOOT CLUB BOURGUISAN** 532969 SC Pirailon catégorie U18- U17- U16

**509599 US FEURS** 551082 Forez- Donzy catégorie U15

**550799 ES HAUT FOREZ** 551381 US Ecotay- Moingt catégorie U18 Féminines

**551381 US ECOTAY MOINGT** 550799 ES Haut forez catégorie U15 Féminines

**515713 CS ST ANTHEME** 533837 AS VERRIERES catégorie U15

#### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N° 11 Dossier transmis par la commission Seniors

Affaire N° 12 Dossier transmis par la commission Jeunes

Affaire N°13 Dossier transmis par la commission Jeunes

#### DECISIONS

##### FORFAIT SIMPLE

**\*N°11 rencontre n°21736412 du 8/09/2019 District 5 poule E**

Match perdu par forfait à ST ROMAIN LES ATHEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse ASTREE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N° 12 rencontre n°21779123 du 15/09/2019 U 15 District 3 poule G**

Match perdu par forfait à US VILLARS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse E S HAUT FOREZ sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°13 rencontre n° du 15/09/2019 U 15 District 3 poule A**

Match perdu par forfait à GJ ANZIEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse CHF DERVAUX sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€



Match n° 21736412 District 5 poule E Journée 1

Amende pour forfait simple : 30€

Match n° 21779123 U 15 District 3 poule G

Match n °21779033 U 15 District 3 poule A

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI